

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AC295

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 721-2 du code de l'éducation, après le mot : « discriminations, », sont insérés les mots : « à la lutte contre les inégalités scolaires, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous proposons d'élargir le champ de formation des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation à la lutte contre les inégalités scolaires. Aux termes de l'article L. 111-1 du code de l'éducation : « L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation [...] contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. » Cette priorité de notre système éducatif doit être partagée par le sommet de la structure administrative comme par tous ces agents à qui il appartient de préparer la réussite de tous les élèves. Ainsi que le montrent les études les plus récentes, l'efficacité de la lutte contre les inégalités sociales dans l'éducation est optimale dans l'enseignement primaire et au collège. Pourtant, la formation des enseignants est régulièrement pointée du doigt par les organisations syndicales qui dénoncent la pauvreté de leur contenu et leur manque de pertinence. Une formation initiale qui traiterait du problème des inégalités scolaires et des risques de reproduction sociale par l'école permettrait aux futurs enseignants d'avoir les outils les plus innovants pour les combattre.